



Comité Stratégique
de Filière Bois

Madame Emmanuelle WARGON

*Ministre déléguée auprès de la Ministre de
la Transition écologique, chargée du
Logement*

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Paris, le 24 septembre 2021

Objet : Doctrine de la préfecture de police de Paris pour la construction des immeubles en matériaux bois et biosourcés

Madame la Ministre, *Chère madame,*

Sur notre demande, et à votre initiative, le gouvernement a installé début 2021 une commission nationale « Sécurité incendie et matériau bois », co-piloté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Cette commission, totalement pluripartite, travaille très activement depuis son installation. Après une consultation en profondeur de toutes les familles d'acteurs, les thèmes des travaux en matière de sécurité incendie pour la construction, la méthode et le calendrier des livrables ont été définis et partagés à tous.

Le rythme de travail de la commission est très soutenu afin de pouvoir répondre nationalement aux sujets nouveaux qui s'attachent à des modes constructifs plus mixtes, associant bois, biosourcés et matériaux traditionnels et éviter que ne se créent, par défaut, autant de doctrines sur ces sujets que de contextes locaux.

L'enjeu est bien sûr que cette mixité constructive, répondant aux objectifs et exigences de la RE 2020 voulues par le gouvernement pour hausser la performance environnementale du bâtiment, puisse se déployer à conditions de sécurité maintenues et sans entraves d'accès au marché, lesquelles résulteraient inévitablement d'une multiplicité de corps de doctrine ou d'interprétations des exigences réglementaires non uniformes sur le territoire national.

Et il importe que la réglementation reste générique s'appliquant aux règles de sécurité incendie dans les immeubles, sans dériver vers un cadre qui deviendrait propre à chaque matériau, même si chacun d'entre-eux doit être considéré au regard de ses propriétés spécifiques à la chaleur (le bois se consume, l'acier fléchit ...)

Or la préfecture de Police de Paris a diffusé, à mi-parcours des travaux nationaux, en date du 20 juillet dernier, unilatéralement et sans attendre le résultat des travaux nationaux fin 2021, un document intitulé « doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcée et combustibles ».

Ce document emprunte aux travaux de l'association de développement des immeubles à vivre en bois (ADIVBOIS), aussi son président F Mathis vient d'écrire à Mr le Préfet de Police de Paris lui demandant de préciser, reconsidérer ou retirer selon le cas ces éléments de doctrine, pour éviter des interprétations qui pourraient remettre en cause de manière infondée des projets de constructions en bois et biosourcés.

Ce courrier d'ADIVBOIS vous est joint en copie pour information.

En ma qualité de président de filière, en ayant débattu au bureau du CSF Bois, je souhaite vous exprimer mon étonnement sur la forme et une demande sur le fond.

Sur la forme, constater que le document de la Préfecture de police ne renvoie pas aux travaux déjà bien avancés de la commission nationale « Sécurité incendie et matériau bois », nous interroge sur la volonté d'amender à court terme ce document en l'alignant sur la doctrine nationale.

Nous aimerions que le Préfet de police vous le confirme, et puisse alors indiquer en précision complémentaire aux destinataires de cette diffusion qu'il s'agit d'un document transitoire, dans l'attente de la nouvelle réglementation à venir en matière de sécurité incendie et des résultats d'essais en cours ou programmés.

Car cette diffusion ne manque pas de troubler les acteurs actuellement pleinement engagés dans les travaux pilotés par la direction générale de la sécurité civile et la DGALN.

Sur le fond, ce dossier m'apparaît renforcer encore l'intérêt général à prévenir un état de fait où, faute de cadre général pilotant les besoins d'évolutions, les doctrines s'établissent localement.

Ceci amènerait, outre des difficultés fortes pour les acteurs de la construction qui travaillent à une échelle nationale, à devoir considérer si ces doctrines créent de facto du droit, alors que les autorités qui les professent n'ont pas juridiquement cette compétence.

La primauté du national doit prévaloir en la matière, ce cadre organisateur étant une garantie pour tous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée,

Luc Charmasson,

Bien cordialement

Président du Comité Stratégique de Filière Bois

